



Téléfax: +41 (0)22 917 90 11
Telephone: +41 (0)22 917 92 23
E-mail: hrcexpertmechanism@ohchr.org
Website: www.ohchr.org



Palais des Nations
CH-1211 Genève 10

Le Secrétariat du Conseil des droits de l'homme présente ses compliments à toutes les Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, institutions nationales, organisations non gouvernementales, et aux autres organes des droits de l'homme, et a l'honneur de les informer que lors de sa sixième session, le Conseil, par sa résolution 6/36 du 14 Décembre 2007, a approuvé la mise en place d'un mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, organe subsidiaire du Conseil des droits de l'homme.

Conformément à la résolution 6/36, le mécanisme d'experts sera composé de cinq experts indépendants qui seront sélectionnés conformément à la procédure que le Conseil a établie dans les paragraphes 39 à 53 de l'annexe de la résolution 5/1 du 18 juin 2007. Les experts indépendants qui seront nommés devront par conséquent remplir les critères techniques et objectifs de qualification des candidats pouvant prétendre aux fonctions de titulaire de mandat, lesquels ont été approuvés par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 6/102 du 27 Septembre 2007.

En application du paragraphe 4 de la résolution 6/36, dans le processus de sélection et de nomination, le Conseil devra tenir dûment compte des candidatures de personnes d'origine autochtone.

Par conséquent, conformément au paragraphe 42 de l'Annexe de la résolution 5/1 du Conseil, les entités ci-après pourront présenter des candidatures au mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones: a) les gouvernements; b) les groupes régionaux constitués au sein du système des droits de l'homme de l'ONU; c) les organisations internationales ou leurs bureaux (par exemple le Haut-Commissariat aux droits de l'homme); d) les organisations non gouvernementales; e) les autres organes de protection des droits de l'homme; f) les candidats eux-mêmes, à titre individuel.

Par ailleurs, par sa décision 6/102, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le Secrétariat « *pourra fournir un formulaire normalisé, établi sur la base des critères techniques et objectifs indiqués plus loin, que les candidats rempliront, et qui permettra de faire ressortir les compétences que peuvent avoir ces candidats dans des domaines spécifiques, afin de faciliter la sélection de candidatures adéquates à partir du fichier, dès qu'il est nécessaire de désigner de nouveaux titulaires de mandat* ». Ce formulaire normalisé est disponible sur le site internet du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à l'adresse suivante : <http://www2.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/ExpertMechanism/nominations.htm>

/...

Les candidatures au mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones devront être envoyées à l'adresse suivante: hrcexpertmechanism@ohchr.org ou au Secrétariat du Conseil des droits de l'homme, à l'attention de Mr. Orest Nowosad (*Adresse: Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, bureau PW 4-093, Palais des Nations, 8-14 avenue de la Paix, CH-1211 Genève; Tél: +41 (0)22 917 92 23; Fax: +41 (0)22 917 90 11*).

Afin, pour le groupe consultatif d'être en mesure d'examiner toutes les candidatures et de proposer au Président du Conseil des droits de l'homme, au moins un mois avant le début de la huitième session (2-13 juin 2008), une liste de candidats, le Secrétariat voudrait informer toutes les Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, institutions nationales, organisations non gouvernementales, et aux autres organes des droits de l'homme que la date limite pour la soumission des candidatures sera **le vendredi 11 avril 2008**.

Le Secrétariat mettra également en œuvre le paragraphe 43 de l'Annexe de la résolution 5/1, selon lequel « *le Haut-Commissariat établira immédiatement, conservera et mettra périodiquement à jour une liste publique de candidats remplissant les conditions requises, dans une présentation normalisée indiquant leurs renseignements personnels, domaines de compétence et expérience professionnelle (...).* »

Le Secrétariat du Conseil des droits de l'homme saisit cette occasion pour présenter à toutes les Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, institutions nationales, organisations non gouvernementales, et aux autres organes des droits de l'homme les assurances de sa plus haute considération.



Genève, le 26 février 2008